

Le Directeur

ARRETE N°38-2025
PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A MME AGNES CASASSA

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20,
Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes
Vu l'arrêté n°23-2025 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Madame Agnès Casassa,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°23-2025 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Madame Agnès Casassa est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire et ce jusqu'à révocation expressément notifiée à la délégataire et au plus tard à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 8 septembre 2025

Vu et pris connaissance le :

30/09/2025

La délégataire

Madame Agnès CASASSA



Le délégant,
Le Directeur,

Simon PERSICO

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr